

Conditions de certification de TÜV Rheinland Cert GmbH / LGA InterCert GmbH

1 Conditions générales de certification

Les dispositions énumérées ci-dessous se réfèrent aux normes, réglementations et directives pertinentes de l'objet du contrat entre le client et TÜV Rheinland Cert GmbH / LGA InterCert GmbH - ci-après dénommé le "contractant".

Toutes les mesures de certification individuelle sont prises par le contractant, de manière indépendante et impartiale, en tenant compte du principe d'égalité.

1.1 Dispositions générales

1.1.1 Le client est tenu de présenter au contractant toutes les informations nécessaires à la certification de la norme. Pour ce faire, il peut utiliser le formulaire intitulé "Questionnaire pour la préparation de l'offre".

1.1.2 Le client fournira tous les documents nécessaires avant l'audit de l'organisme de certification. Il peut s'agir en particulier des documents suivants

- Documentation du système de management
- Matrice d'attribution (clauses standard de la documentation du système de management de l'entreprise)
- Organigramme / organigramme
- Représentation des processus et des relations entre les processus
- Liste des documents contrôlés
- Listes des exigences réglementaires et légales
- Autres documents demandés par le contractant

1.1.3 Le client et le contractant peuvent organiser un pré-audit, dont l'étendue peut être convenue d'un commun accord.

1.1.4 L'audit de l'entreprise permettra de vérifier l'efficacité du système de management mis en œuvre. Au cours de l'audit, l'entreprise démontrera l'application pratique des procédures documentées. Les normes non respectées ou les exigences des normes non satisfaites doivent être documentées dans des rapports de non-conformité, pour lesquels l'entreprise doit planifier et mettre en œuvre des actions correctives.

1.1.5 A la fin de l'audit, le client est informé du résultat de l'audit lors d'une réunion de clôture. Le résultat est documenté ultérieurement dans un rapport d'audit. Les non-conformités sont documentées et peuvent, le cas échéant, donner lieu à un audit de suivi basé sur les résultats (c'est-à-dire une nouvelle vérification sur place) ou à la soumission de nouveaux documents. Le chef de l'équipe d'audit décidera de la portée de l'audit de suivi. Lors d'un audit de suivi, seules les exigences des normes qui n'ont pas été respectées lors de l'audit initial sont vérifiées.

Si aucune conformité à la norme ne peut être démontrée entre la fin de l'audit et la décision de certification, la certification devra être refusée.

1.1.6 "Certificats" : toutes les déclarations de conformité énumérées ci-dessous, par exemple les enregistrements officiels, les déclarations de validité et les certificats au sens étroit du terme. "Certification" : tous les processus d'évaluation, d'audit, de validation et de certification. Sur la base de ces tests, la décision d'accorder, de refuser, de maintenir, d'étendre ou de réduire le champ d'application, de renouveler, de suspendre ou de rétablir après suspension, ou de retirer la certification est prise. Le(s) certificat(s) est/sont délivré(s) par le contractant après l'évaluation positive de la documentation du processus de certification. Les certificats sont remis au client. Le certificat ne sera délivré que si le traitement de toutes les non-conformités est accepté par le contractant. Le certificat est délivré pour la période spécifiée.

1.1.7 Pour maintenir la validité du certificat, des audits de surveillance sur site doivent être effectués en fonction de la norme concernée. Si le processus de surveillance n'est pas achevé (y compris une décision positive de poursuite par l'organisme de certification), le certificat perd sa validité. Dans ce cas, toutes les copies de certificat délivrées doivent être renvoyées à l'organisme de certification.

1.1.8. Lors d'un audit de surveillance, les exigences essentielles de la norme sont vérifiées au minimum. En outre, il est procédé à une évaluation de l'utilisation correcte du certificat (et de la marque de certification, le cas échéant), des plaintes concernant le système de management et de l'efficacité des actions correctives liées aux non-conformités constatées lors des audits précédents. Après chaque audit de surveillance, le client reçoit un rapport.

1.1.9 Lors des audits de surveillance et de recertification ou lors d'un audit programmé spécifiquement à cet effet, des extensions/réductions du champ de validité géographique (par exemple, sites supplémentaires) et technique (par exemple, produits supplémentaires) sont possibles, de même que des ajouts à la preuve des normes. Le nombre de jours d'audit dépend de la portée de l'extension, qui doit être clairement définie par le client et réglementée par contrat avant que l'entreprise ne soit audité.

1.1.10 Si, au cours de la durée du contrat, des modifications sont apportées aux exigences procédurales (par exemple, données de l'entreprise, exigences en matière d'accréditation), ces modifications doivent être prises en compte en conséquence dans le processus et le partenaire contractuel doit en être informé immédiatement. Il en va de même pour toute modification du nombre de jours d'audit qui en résulterait.

1.1.11 Les systèmes de management intégrés de différentes normes et exigences en matière de preuves peuvent être certifiés dans le cadre d'un processus combiné. En fonction des exigences en matière de preuves, ils peuvent être proposés individuellement.

1.1.12 Les coûts encourus en raison du temps supplémentaire consacré à un audit non programmé ou à un audit de suivi, ou à une vérification des actions correctives visant à remédier aux non-conformités d'un audit précédent, sont à la charge du client et seront facturés sur la base du temps passé et du matériel utilisé. Ceci s'applique également aux coûts encourus à la suite d'un audit extraordinaire annoncé à court terme conformément à la section 2.5.

1.2 Obligations des clients

1.2.1 Le client fournira gratuitement au contractant tous les documents nécessaires en temps utile avant chaque audit.

1.2.2 Au cours de l'audit, le client autorise l'équipe d'audit désignée par le contractant et/ou l'auditeur à consulter les documents relatifs au champ de validité et permet à l'équipe et/ou à l'auditeur d'accéder aux unités organisationnelles concernées, le travail posté devant également être pris en compte.

1.2.3 Le client désigne un ou plusieurs représentants d'audit pour assister l'auditeur du contractant dans l'exécution des services contractuels. Cette ou ces personnes serviront de personnes de contact pour le client.

1.2.4 Après la délivrance du certificat et pendant la durée du contrat, le client doit notifier au contractant toute modification ayant un impact significatif sur le système de management ou le produit certifié, en particulier :

- Modifications du système de management certifié
- Changements affectant la conception ou la spécification du produit certifié
- les modifications de la structure et de l'organisation de l'entreprise. Cela s'applique également à la mise en œuvre ou à la modification du travail posté.

Le client est en outre tenu, pendant toute la durée du contrat, de communiquer :

- Tout incident affectant la sécurité des produits et des services
- Tout manquement aux exigences légales identifié par les organes de supervision du marché et d'application de la loi.

1.2.5 Le client est tenu d'enregistrer toutes les plaintes émanant de l'extérieur de l'entreprise concernant le système de management, par exemple de la part des clients, et toutes les plaintes adressées au client concernant la conformité d'un produit ou d'un processus certifié aux exigences des normes de certification. Le client doit prendre les mesures appropriées, documenter les actions entreprises et les démontrer sur demande au contractant ou à l'auditeur lors de l'audit.

1.2.6 Le client est tenu de présenter à l'auditeur, sur demande, la correspondance et les actions relatives aux documents de normalisation et aux exigences des normes de certification applicables.

1.2.7 Si le contractant détermine, lors de la certification des produits, qu'un examen complémentaire est nécessaire en raison des modifications visées au point 1.2.4, le client n'est pas autorisé à mettre en circulation des produits après la date d'entrée en vigueur des modifications si les produits relèvent du champ d'application de la certification des produits, jusqu'à ce que le contractant ait notifié le client en conséquence.

1.2.8 Pour les certifications de produits, le client informera le contractant si le produit ne répond plus aux exigences de la certification.

1.2.9 Le client s'engage à respecter les exigences de la certification à tout moment, y compris la mise en œuvre des changements correspondants. Il s'engage également à mettre en œuvre le système de management sous-jacent de manière continue et efficace pendant la durée de validité de la certification.

1.3 Auditeurs, experts et évaluateurs désignés et droit de recours contre la décision de certification

1.3.1 Le client a le droit de s'opposer à la désignation d'un auditeur ou d'un expert particulier s'il existe une raison compréhensible de ne pas le faire et si l'opposition est justifiée en conséquence.

1.3.2 Dans le cas de l'affectation d'auditeurs qui ne sont pas employés de manière permanente par le groupe TÜV Rheinland (auditeurs externes), le consentement du client est requis pour l'affectation de ces auditeurs. Ce consentement est réputé accordé si le client ne dépose pas de protestation contre l'affectation de l'auditeur externe dans un délai d'une semaine à compter de sa nomination.

1.3.3 Pour les projets de certification accrédités, le client accepte que les évaluateurs de l'organisme d'accréditation ou du propriétaire de la norme vérifient la documentation du client et participent à l'audit en tant qu'auditeurs témoins.

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0
Am Grauen Stein Fax: +49 221 806 2765
51105 Köln E-mail: tuvcert@de.tuv.com

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office: Phone: +49 800 888 2378
Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296
90431 Nürnberg E-mail: intercert@de.tuv.com

1.3.4 En cas de plaintes et de recours concernant le déroulement ou le contenu du processus d'audit ou de certification, qui ne peuvent être clarifiés avec le contractant, le conseil d'administration ou une commission d'arbitrage peut intervenir si le client y consent.

1.3.5 Le client a le droit de faire appel de la décision de certification.

1.4 Portée des droits d'utilisation des certificats et des marques de certification

1.4.1 Si le processus de certification convenu est achevé avec un résultat positif, le client recevra le certificat du contractant. Le certificat aura la durée de validité spécifiée dans le contrat ou dans les conditions de certification du contractant.

1.4.2 Lors de la délivrance du certificat conformément au point 1.4.1, le client reçoit un droit unique, non transférable et non exclusif d'utiliser la marque de certification conformément aux conditions énoncées aux points 1.4.3 à 1.4.15 pour la durée spécifiée du certificat. Ceci s'applique même lorsque le client fait référence à sa certification dans des supports de communication, par exemple des documents, des brochures ou du matériel publicitaire.

1.4.3 L'autorisation d'utiliser le certificat et la marque de certification délivrés par le contractant ne s'applique qu'aux secteurs d'activité du client spécifiés dans le champ de validité du certificat. L'utilisation par des divisions non spécifiées est strictement interdite.

1.4.4 La marque de certification du système de management ne peut être utilisée que par le client et uniquement en relation étroite avec le nom ou le logo de l'entreprise du client. Elle ne peut pas être apposée sur un produit du client ou en relation avec celui-ci. Cela s'applique également à l'emballage des produits, aux informations qui les accompagnent, aux rapports d'essais en laboratoire, aux certificats d'étalonnage et aux rapports d'inspection. Si le client souhaite faire une déclaration sur l'emballage ou dans les informations qui l'accompagnent concernant le système de management certifié, cette déclaration doit contenir au minimum les éléments suivants

- Le nom de l'entreprise du client ou la marque et le nom de l'entreprise du client
- Le type de système de management, respectivement les systèmes de management dans le cas d'un système de management combiné, par exemple qualité, environnement, et la norme applicable, par exemple ISO 9001:2015, ISO 14001:2015.
- Le nom de l'entreprise du contractant

Conseil : les définitions de l'emballage du produit et des informations qui l'accompagnent de la norme ISO 17021-1:2015, chapitre 8.3.3, doivent être prises en compte.

1.4.5 Le client s'engage à n'utiliser le certificat et la marque de certification que de manière à ce qu'une déclaration correspondant à la certification soit faite concernant l'entreprise/division du client. Le client doit également veiller à ne pas donner l'impression que la certification est une vérification officielle, ni que la certification du système est la même chose que l'essai du produit.

1.4.6 Le client n'est pas autorisé à apporter des modifications au certificat ou à la marque de certification.

1.4.7 Le client est tenu de concevoir sa publicité et ses autres supports de manière à ce qu'il soit clair que la certification est volontaire et qu'elle est réalisée sur la base d'un accord juridique privé.

1.4.8 Le droit d'utilisation expire en l'absence d'un certificat valide, en particulier à la fin de la période de validité du certificat ou si les audits de surveillance requis ne sont pas effectués.

1.4.9 Le droit du client d'utiliser le certificat ou la marque de certification prend fin immédiatement et sans préavis si le client utilise le certificat et/ou la marque de certification d'une manière qui contrevient aux dispositions des points 1.4.1 à 1.4.8 ou d'une autre manière qui est contraire au contrat.

1.4.10 Le droit du client d'utiliser le certificat ou la marque de certification prend fin dans le délai convenu en cas de résiliation régulière effective, ou avec effet immédiat en cas de résiliation extraordinaire justifiée pour de justes motifs.

1.4.11 Le droit d'utilisation expire automatiquement si le maintien du certificat est interdit par le droit réglementaire ou par un tribunal.

1.4.12 Lorsque le droit d'utilisation prend fin, le client est tenu de renvoyer le certificat au contractant.

1.4.13 Le contractant se réserve le droit de faire valoir ses droits à des dommages et intérêts en cas de violation des dispositions contractuelles.

1.4.14 La certification ne doit pas avoir pour effet de jeter le discrédit sur le contractant.

1.4.15 Le client n'a pas le droit de faire des déclarations sur sa certification que le contractant pourrait considérer comme trompeuses et non autorisées.

1.4.16 S'il est prévisible que les exigences de la certification ne seront pas satisfaites, même temporairement, par le client, la certification peut être suspendue. Pendant cette période, le client ne peut pas faire de publicité pour la certification. Le statut dans le répertoire accessible sera indiqué comme "suspendu" conformément à la section 1.5.

1.4.17 S'il est remédié aux raisons de la suspension dans le délai convenu, la certification est renouvelée. S'il n'est pas remédié aux raisons de la suspension dans le délai convenu, le certificat est retiré.

1.4.18 Le client est tenu de conserver une trace de l'utilisation du certificat dans ses relations commerciales. Il convient de noter que le contractant est tenu par

les normes de contrôler l'utilisation correcte par le biais d'un échantillonnage aléatoire. Les informations provenant de tiers seront vérifiées par le contractant.

1.4.19 Le client informe immédiatement le contractant s'il découvre qu'un tiers utilise indûment son certificat.

1.4.20 Le client fournit à d'autres des documents de certification uniquement dans leur intégralité ou tels que spécifiés dans le schéma de certification.

1.5 Annuaire des entreprises certifiées

1.5.1 Le contractant est tenu de tenir un répertoire des détenteurs de certificats comprenant les informations suivantes : nom du détenteur du certificat, documents normalisés applicables, champ de validité, localisation géographique (pour les certifications de sites multiples : localisation géographique du siège social et de chaque site dans le champ de validité).

1.5.2 Les certifications suspendues conformément à la section 1.4.16 et les certificats retirés conformément aux sections 1.4.9 et 1.4.17 sont inclus dans le répertoire.

1.5.3 Le contractant est autorisé à fournir au public, sur demande, le répertoire visé au point 1.5.1.

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0
Am Grauen Stein Fax: +49 221 806 2765
51105 Köln E-mail: tuvcert@de.tuv.com

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office : Phone: +49 800 888 2378
Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296
90431 Nürnberg E-mail: intercert@de.tuv.com

2 Conditions générales pour la certification accréditée

2.1 Conditions générales pour la certification accréditée

Les dispositions énoncées ici s'appliquent aux certifications accréditées en complément des conditions générales de certification précédentes et ne s'appliquent qu'aux projets de certification accrédités, c'est-à-dire aux certifications basées sur des normes nationales ou internationales avec accréditation, approbation ou reconnaissance ("certifications accréditées"). Lorsque le terme "organisme d'accréditation" est mentionné dans les présentes conditions de certification, il s'agit d'organismes d'autorisation et de reconnaissance. Les termes "spécifications d'accréditation", "exigences d'accréditation", "normes d'accréditation" et "procédures d'accréditation" s'appliquent en conséquence aux spécifications et procédures des organismes d'autorisation ou de reconnaissance. Pour les certifications accréditées, les normes d'accréditation internationales généralement applicables et les éventuelles directives d'exécution s'appliquent également, de même que les normes d'accréditation spécifiques aux normes de certification et les éventuelles directives d'exécution, ainsi que les normes de certification, les éventuelles directives d'exécution et les exigences d'accréditation de l'organisme d'accréditation concerné.

- Normes internationales d'accréditation généralement applicables : par exemple ISO/IEC 17021, ISO 19011, ISO/IEC 17065.
- Normes de certification Normes d'accréditation spécifiques : par exemple, ISO 22003 pour l'industrie alimentaire et ISO 27006 pour les technologies de l'information.
- EN 9104-001, EN 9101 pour l'aérospatiale
- Normes de certification telles que ISO 9001, ISO 14001, IATF 16949, ISO 45001, SCC, ISO 50001
- Spécifications d'accréditation de l'organisme d'accréditation concerné
- Règles de désignation des organismes de certification de l'Office fédéral allemand des transports motorisés (Kraftfahrt-Bundesamt, KBA)

2.2 Audit de certification

2.2.1 L'audit de certification se déroule en deux étapes. L'étape 1 est destinée à fournir une vue d'ensemble du système de management et de l'état de sa mise en œuvre. Sur la base de ces informations, l'étape 2 de l'audit peut être réalisée, au cours de laquelle la mise en œuvre et la conformité du système de management sont vérifiées.

2.2.2 Les audits d'étape 1 et d'étape 2 peuvent être réalisés immédiatement l'un après l'autre. Toutefois, si l'audit d'étape 1 montre que l'état de préparation à la certification n'est pas encore atteint, l'audit d'étape 2 ne peut pas être réalisé immédiatement après. Le client doit d'abord s'assurer qu'il est prêt pour la certification. Les coûts supplémentaires qui en résultent pour le client et le contractant, y compris les frais de déplacement, le temps de déplacement et le temps perdu, sont à la charge du client.

2.2.3 Les audits d'étape 1 et d'étape 2 ne doivent pas être espacés de plus de 90 jours pour la norme IATF 16949. Si plus de 90 jours séparent l'étape 1 de l'étape 2, l'audit de l'étape 1 doit être répété.

Les audits de l'étape 1 et de l'étape 2 ne doivent pas être espacés de plus de 6 mois pour les autres normes. S'il y a plus de 6 mois entre l'étape 1 et l'étape 2, l'audit de l'étape 1 doit être répété.

Les coûts supplémentaires qui en résultent (normes IATF/ISO) pour le client et le contractant, y compris les frais de déplacement, le temps de déplacement et le temps perdu, sont à la charge du client.

2.2.4 Pour déterminer le délai entre les audits d'étape 1 et d'étape 2, les exigences du client et le temps nécessaire pour corriger les faiblesses sont pris en compte. En général, l'accent est mis sur l'audit de phase 2 en termes de temps.

2.2.5 Si le contractant n'est pas en mesure d'examiner et d'accepter la mise en œuvre des corrections et des actions correctives pour toute non-conformité majeure ou mineure, y compris un audit spécial pour une non-conformité majeure, dans les 90 jours suivant le dernier jour de l'étape 2, la décision de certification est négative et le client doit recommencer un audit de certification initial (examen de l'état de préparation de l'étape 1 et de l'étape 2).

2.3 Audit de surveillance

2.3.1 Pour maintenir la validité du certificat, des audits de surveillance annuels sur site doivent être effectués au minimum. La date d'échéance est déterminée par la date du dernier jour de l'audit de certification initial. Le premier audit de surveillance après l'audit de certification initial doit être programmé pour la date d'échéance sur la base de l'intervalle d'audit de surveillance ci-dessous :

Intervalle de surveillance	6 mois	9 mois	12 mois
Nombre d'audits par cycle de 3 ans	5	3	2
Durée autorisée	-1 mois/ +1 mois	-2 mois/ +1 mois	-3 mois/ +1 mois

2.4 Audit de certification

2.4.1 Pour prolonger la certification de trois ans, un audit de recertification doit être réalisé avant l'expiration de la période de validité.

2.4.2 Cette procédure correspond à celle de l'audit de certification, selon laquelle la nécessité et la portée de l'audit de phase 1 sont établies en fonction des changements apportés au système de management du client, à l'organisation du client ou au contexte dans lequel le système de management du client fonctionne.

2.4.3 S'il n'existe pas de règles spécifiques aux normes, la validité du certificat est prolongée de trois ans en cas de recertification réussie. L'audit de recertification et la décision de certification positive doivent avoir été effectués avant la date d'expiration.

2.5 Audits annoncés à court terme ou inopinés

Dans les conditions suivantes, un audit extraordinaire annoncé à court terme ou inopiné peut être requis. Dans ces cas, le client ne peut pas refuser les auditeurs.

- Plaintes sérieuses et autres faits dont l'organisme de certification a connaissance, lorsque ces plaintes et faits remettent en question l'efficacité du système de management certifié du client et ne peuvent être résolus par une correspondance écrite ou au cours du prochain audit régulier (par exemple, suspicion d'actes criminels de la part du client ou de ses cadres supérieurs).
- Changements dans l'organisation du client qui compromettent l'aptitude du système de management de sorte que les exigences de la norme de certification ne sont plus respectées.
- En conséquence de la suspension de la certification du client.

2.6 Certification multisite

2.6.1 La certification multisite (normes ISO) peut s'appliquer à des entreprises possédant plusieurs sites ou à une entreprise possédant des bureaux ou des succursales locales (sites). Plusieurs entreprises ou organisations individuelles, indépendantes et autonomes, qui ne sont pas liées entre elles au sens d'une association d'entreprises et qui font appel à une autre entreprise non membre du groupe ou à une organisation externe pour développer, mettre en œuvre et maintenir un système de management, ne constituent pas une organisation multisite au sens de l'IAF MD1 (IAF = International Accreditation Forum, MD = Mandatory Document) et ne peuvent donc pas être certifiées en tant que groupe.

2.6.2 Les certifications multisites sont possibles lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Tous les sites ont une relation légale ou contractuelle avec un bureau central.
- Les produits/services de tous les sites doivent être essentiellement les mêmes et fabriqués selon les mêmes méthodes et processus.
- La création, la mise en œuvre et la maintenance d'un système de management unifié qui s'applique à toutes les branches/sites.
- Contrôle du système de management global par le biais d'un contrôle centralisé exercé par le représentant de la direction centrale. Ce dernier doit être autorisé à donner des instructions techniques à tous les bureaux/sites.
- Documentation des audits internes et de l'examen de la gestion pour tous les bureaux/sites.
- Des divisions définies travaillent de manière centralisée pour le compte de toutes les divisions : développement de produits et de processus, achats, ressources humaines, etc.

2.6.3 Dans les certifications multisites, l'audit des sites peut être réparti entre les audits de certification et de surveillance. Le bureau central doit être audité annuellement en plus des sites sélectionnés.

2.6.4 Le contractant sélectionne les sites à auditer.

2.7 Audits mixtes / Audits à distance

2.7.1 L'audit mixte est une combinaison d'audit physique sur site et d'audit virtuel (audit à distance). L'audit à distance peut être réalisé jusqu'à 100 %.

2.7.2 Les parties contractantes peuvent convenir d'appliquer des techniques d'audit à distance pendant l'audit dans une mesure raisonnable, à condition que cela soit autorisé par les organismes d'accréditation/les instructions de l'éditeur de la norme/les propriétaires du programme de certification.

2.7.3 Le client doit disposer de l'infrastructure et de l'environnement informatiques appropriés (par exemple, l'accès à l'internet).

2.7.4 Pour l'audit à distance, le client doit disposer de tous les documents pertinents en ligne.

2.7.5 Le client doit supporter tous les coûts supplémentaires (par exemple, le temps d'audit) engendrés par des problèmes techniques (par exemple, une mauvaise connexion à l'internet) du côté du client.

2.7.6 Les enregistrements vidéo et audio ne sont pas autorisés, sauf accord préalable des deux parties. Des captures d'écran, par exemple des documents examinés ou de la liste des participants, sont autorisées pour documenter l'audit à distance.

3 Conditions spécifiques à la norme pour la certification accréditée

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Am Grauen Stein 51105 Köln
 Phone: +49 221 806 0
 Fax: +49 221 806 2765
 E-mail: tuvcert@de.tuv.com

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office: Tillystr. 2 90431 Nürnberg
 Phone: +49 800 888 2378
 Fax: +49 800 888 3296
 E-mail: intercert@de.tuv.com

Les conditions supplémentaires pour certaines certifications accréditées du contractant sont énumérées ci-dessous. Elles s'ajoutent aux conditions générales de certification pour chaque norme spécifique énumérée ci-dessous.

3.1 Conditions supplémentaires pour les systèmes de management environnemental conformes à la norme ISO 14001 et/ou à l'EMAS

3.1.1 Les présentes conditions supplémentaires s'appliquent à la certification des systèmes de management environnemental conformément à la norme ISO 14001, ainsi qu'à la vérification et à la validation conformément au système EMAS (Eco Management Auditing Scheme).

3.1.2 Conditions supplémentaires pour l'audit ISO 14001 étape 1 :

L'audit d'étape 1 doit être réalisé sur site pour la première certification. Ce n'est que dans les conditions suivantes qu'il n'est pas obligatoire d'effectuer un audit de niveau 1 sur place :

- le client et ses aspects environnementaux typiques sont connus de l'équipe d'audit grâce à des audits antérieurs, ou
- le client dispose déjà d'un système de management certifié conformément à la norme ISO 14001 ou EMAS, ou
- l'impact environnemental des sites du client est principalement classé comme faible ou limité.
- L'examen des documents doit comprendre, outre la documentation pertinente du système, une vue d'ensemble des aspects environnementaux et des exigences environnementales du client (y compris les approbations et les permis réglementaires en matière d'environnement).

3.1.3 Pour les audits conformes à l'EMAS, la loi allemande sur l'audit environnemental (UAG), y compris les règlements relatifs aux redevances de l'UAG, s'applique en Allemagne en particulier, ainsi que la directive de base de l'UE.

3.1.4 Le client est tenu d'informer immédiatement le contractant en cas d'incident majeur ayant une incidence sur l'environnement ou de manquement aux obligations environnementales dans son entreprise qui nécessite une intervention officielle. Dans ce sens, on considère qu'il s'agit d'un incident majeur ayant une incidence sur l'environnement, en particulier si l'incident a donné lieu à des enquêtes pénales ou administratives. Le contractant décide alors si un audit extraordinaire à court terme est nécessaire (voir 2.5). S'il s'avère que le système de management de l'environnement enfreint gravement les exigences de certification, le contractant prendra des mesures qui peuvent conduire à la suspension ou au retrait du certificat.

3.2 Conditions supplémentaires pour l'industrie automobile IATF 16949, VDA 6.x

3.2.1 Les réglementations différentes mentionnées dans les spécifications de certification suivantes pour l'industrie automobile sont prioritaires.

- **IATF 16949** - Schéma de certification automobile pour l'IATF 16949 Règles pour obtenir et maintenir la reconnaissance de l'IATF, 5e édition pour l'IATF 16949, 1er novembre 2016 (IATF : International Automotive Task Force).
- **VDA 6.x** - Exigences de certification pour VDA 6.1, VDA 6.2 et VDA 6.4 basées sur ISO 9001 (VDA - QMC : Verband der Automobilindustrie - Qualitäts Management Center).

3.2.2 Le client :

- ne peut pas refuser la demande du contractant de fournir le rapport final à l'IATF
- ne peut pas refuser un audit de témoins de l'IATF
- ne peut refuser la présence d'un témoin interne auditeur du contractant
- ne peuvent pas refuser la présence d'un représentant de l'IATF ou de leurs délégués
- doit s'assurer que les consultants du client ne sont pas physiquement présents sur le site du client pendant l'audit et qu'ils ne participent pas à l'audit de quelque manière que ce soit.

3.2.3 L'organisation doit informer immédiatement le contractant des questions susceptibles d'affecter la capacité du système de management à continuer de satisfaire aux exigences de la certification IATF 16949. Il peut s'agir, par exemple, de changements concernant

- statut juridique
- le statut commercial (par exemple, coentreprises, sous-traitance avec d'autres organisations)
- le statut de la propriété (par exemple, les fusions et les acquisitions)
- l'organisation et la gestion (par exemple, le personnel clé chargé de la gestion, de la prise de décision ou le personnel technique)
- adresse ou lieu de contact
- champ d'application du système de management certifié
- Statut spécial pour les clients OEM de l'IATF
- le transfert vers un nouvel organisme de certification reconnu par l'IATF
- les changements majeurs apportés au système et aux processus de gestion

Le contractant peut être amené à effectuer un audit spécial en réponse aux changements énumérés ci-dessus.

Le fait que l'organisation n'informe pas le contractant d'un changement énuméré ci-dessus est considéré comme une violation de l'accord juridiquement exécutoire. Un tel manquement peut entraîner l'émission d'une non-conformité majeure par le contractant par rapport à l'exigence 4.2 de l'ISO 9001 - IATF 16949 - Comprendre les besoins et les attentes des parties intéressées, ou toute autre action appropriée décidée par le contractant.

3.2.4 Fin de l'audit

Le contractant ne peut pas mettre fin à un audit en raison de l'identification de non-conformités.

3.2.5 Gestion de la non-conformité

Le contractant demandera au client de fournir les preuves des éléments suivants selon le calendrier ci-dessous (en jours calendaires à partir de la réunion de clôture de l'audit du site) :

Présentation d'éléments de preuve	Majeure NC	Mineure NC
correction mise en œuvre	20 jours	60 jours
Cause profonde, y compris la méthodologie utilisée, l'analyse et les résultats	20 jours	60 jours
mis en œuvre des actions correctives systémiques pour éliminer chaque non-conformité, y compris en tenant compte de l'impact sur d'autres processus et produits similaires	60 jours	60 jours
vérification de l'efficacité des actions correctives mises en œuvre	60 jours	60 jours

Dans les cas où le plan d'action corrective accepté pour une non-conformité n'est pas jugé acceptable, le contractant doit résoudre les problèmes en suspens avec le client dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la réunion de clôture de l'audit. Si la résolution ne peut être menée à bien, le résultat final de l'audit sera considéré comme un échec et la base de données de l'IATF sera mise à jour. La décision de certification est négative et le client doit recommencer un audit de certification initial. Le certificat en cours de validité est immédiatement retiré. Une non-conformité majeure doit faire l'objet d'une vérification sur place.

Dans les cas exceptionnels où la mise en œuvre des actions correctives ne peut être achevée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la réunion de clôture de l'audit du site, le contractant considère que la non-conformité est ouverte mais résolue à 100 % lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Programmation d'un audit de suivi sur place sur la base du plan d'action accepté et avant l'audit suivant.
- La condition a été maîtrisée afin de prévenir le risque pour le client, y compris l'examen de l'impact systémique sur le processus du client.
- Preuve documentée d'un plan d'action, d'instructions et d'enregistrements acceptables pour démontrer l'élimination de la condition de non-conformité, y compris un examen de l'impact systémique sur le processus du client.

Pour les non-conformités mineures, le contractant peut vérifier la mise en œuvre effective des actions correctives identifiées lors de l'audit suivant au lieu de procéder à une nouvelle visite de vérification sur site. Dans les cas où le plan d'action corrective accepté n'est pas mis en œuvre de manière efficace, une nouvelle non-conformité majeure est émise à l'encontre du processus d'action corrective et la non-conformité mineure précédente est réémise en tant que non-conformité majeure. Cela entraînera la suspension automatique du certificat.

Lorsqu'une non-conformité est identifiée lors d'un audit de recertification par le contractant, le processus de décertification (voir article 8.0 des règles) est lancé le dernier jour de l'audit (voir article 8.1.c des règles).

Le coût de la gestion de la non-conformité pour tous les audits sera facturé séparément.

3.2.6 Audits spéciaux

Il peut s'avérer nécessaire pour le contractant de procéder à des audits de clients certifiés pour enquêter sur des plaintes relatives aux performances (voir article 8.1 a/b des règles), en réponse à des modifications du système de management de la qualité du client (voir article 3.2 des règles), à des changements importants sur le site du client ou à la suite d'une suspension du certificat (voir article 8.3 des règles). Les clients ne peuvent pas refuser les audits spéciaux.

Les audits spéciaux pour la gestion de la non-conformité et le statut spécial/les plaintes des OEM sont facturés séparément.

3.2.7 Transfert de l'audit de l'organisme de certification X au TÜV Rheinland (=Contracteur)

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0
 Am Grauen Stein Fax: +49 221 806 2765
 51105 Köln E-mail: tuvcert@de.tuv.com

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office : Phone: +49 800 888 2378
 Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296
 90431 Nürnberg E-mail: intercert@de.tuv.com

Le client doit informer l'ancien organisme de certification de son intention de passer au TÜV Rheinland. (= le contractant)

3.2.8 Transfert de l'audit du TÜV Rheinland (contractant) à un autre organisme de certification

Le contrat entre le client et le contractant peut être prolongé jusqu'à ce que toutes les activités de transfert vers le nouvel organisme de certification reconnu par l'IATF soient achevées.

3.2.9 Logo de l'IATF

Le seul usage du logo de l'IATF lié au système de certification de l'IATF est celui qui figure sur le certificat délivré par le contractant. Toute autre utilisation du logo de l'IATF, séparément ou non, est interdite.

Remarque : le client peut faire des copies du certificat IATF 16949 portant le logo de l'IATF à des fins de marketing et de publicité.

3.2.10 Contrat multisite

Dans le cas d'un contrat multi-sites signé entre le siège du client et le contractant, les présentes conditions générales s'appliquent à tous les sites de production et aux sites distants faisant partie du contrat.

3.2.11 Renouvellement de la certification

En cas de recertification réussie, la durée du certificat est prolongée de 3 ans moins 1 jour, à compter de la décision de recertification. L'audit de recertification et la décision de certification positive doivent avoir été effectués avant la date d'expiration.

3.3 Conditions supplémentaires

pour ISO 22000 / FSSC 22000

3.3.1 Ces conditions supplémentaires s'appliquent pour :

- ISO 22000 - Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires - Exigences pour tout organisme de la chaîne alimentaire
- FSSC 22000 Food v5.1 (ISO 22000 + ISO / TS 22002-1)
- ISO / TS 22002-1 - Programmes prérequis relatifs à la sécurité des denrées alimentaires - Partie 1 : Fabrication des denrées alimentaires
- FSSC 22000 Packaging v5.1 (ISO 22000 + ISO / TS 22002-4)
- ISO / TS 22002-4 - Programmes prérequis relatifs à la sécurité des denrées alimentaires - Partie 4 : Fabrication d'emballages alimentaires

3.3.2 La base de l'ensemble du processus d'audit et de certification, y compris l'utilisation du logo, est constituée par les spécifications des normes applicables et des documents complémentaires de la Fondation FSSC 22000, par exemple FSSC 22000 Scheme v5.1, Part 2 (www.fssc22000.com).

3.3.3 Les normes ISO/TS 22002-1 et/ou ISO/TS 22002-4 ne peuvent être utilisées qu'en combinaison avec la norme ISO 22000.

3.3.4 L'échantillonnage multisite pour la norme ISO 22000 n'est possible qu'à partir d'un certain nombre de 25 sites dans les domaines de l'élevage, de la sélection végétale, de la restauration, de la distribution et/ou du transport/stockage.

3.3.5 Le contractant est irrévocablement autorisé par le client à fournir les informations suivantes à la Fondation FSSC 22000, Stephensonweg 14, 4207 HB Gorinchem, Pays-Bas :

- la commande d'audit conformément à la norme FSSC 22000,
- les résultats détaillés relatifs à la commande, à l'audit et à la certification conformément à la norme FSSC 22000, indépendamment de la réussite ou de l'échec du processus d'audit. Ces informations seront déposées auprès de la Fondation FSSC 22000 dans sa base de données en ligne (Portail) et sur la page d'accueil de la norme FSSC 22000 (www.fssc22000.com),
- en fonction des détails sérieux de l'événement reçus du client.

3.3.6 Le client autorise le contractant à partager les informations relatives au processus de certification et d'audit avec la Fondation FSSC 22000, la GFSI et les autorités gouvernementales, le cas échéant.

3.3.7 Le client accepte d'accorder à la Fondation FSSC 22000 et à l'organisme d'accréditation, ainsi qu'à leurs responsables et employés respectifs, un accès illimité à toutes les informations nécessaires, et leur accorde le droit,

- d'accéder à la propriété, à l'entreprise, aux zones d'exploitation et de stockage et aux moyens de transport pendant les heures d'ouverture ou d'exploitation,
- pour effectuer des inspections,
- partager les informations relatives à l'organisation certifiée avec la Fondation FSSC 22000 et les agences gouvernementales, le cas échéant,
- de consulter et d'examiner tous les documents commerciaux écrits et électroniques,
- pour demander les informations nécessaires.

Si des non-conformités critiques sont constatées, la Fondation FSSC 22000 peut établir des sanctions à l'encontre du client, ce qui peut conduire au retrait du certificat.

3.3.8 Au moins un audit FSSC 22000 inopiné doit être réalisé après l'audit initial/de recertification et ensuite tous les trois ans. Le client peut volontairement choisir de remplacer tous les audits de surveillance et de recertification par des audits annuels inopinés. Le client doit informer le contractant par écrit, dans les

deux semaines suivant la clôture de l'étape 2, des jours d'interdiction pour l'audit de surveillance inopiné. Les jours d'interdiction sont les jours au cours desquels aucun audit inopiné ne peut être réalisé (par exemple, jours fériés, activités de maintenance importantes dans la production, etc. Les certifications initiales sont annoncées.

3.3.9 Si le client refuse de participer à l'audit inopiné FSSC 22000, le certificat sera immédiatement suspendu et si le client ne donne pas au contractant la possibilité explicite de réaliser l'audit inopiné dans les six mois suivant la date de l'audit, le certificat sera consécutivement retiré.

3.3.10 Si l'auditeur n'a pas accès à l'entreprise cliente à contrôler, le client sera responsable de tous les coûts qui en résultent pour le contractant, en particulier la rémunération du temps de déplacement, les frais de voyage et la planification de l'audit.

3.3.11 Le client doit faire rapport au contractant dans les 3 jours ouvrables :

a) Les événements graves. Les événements graves au sens où nous l'entendons sont notamment :

- toute démarche juridique éventuelle concernant la sécurité ou la conformité des produits,
- le client se rend compte que son produit présente des risques pour la santé ou que les exigences légales ne sont pas respectées,
- les procédures judiciaires, les poursuites et leurs résultats en matière de sécurité alimentaire ou de légalité,
- les événements publics liés à la sécurité alimentaire en rapport avec le client (par exemple, rappels publics, calamités, etc.),
- les événements extraordinaires qui représentent une menace majeure pour la sécurité alimentaire ou la certification, tels que la guerre, la grève, l'émeute, l'instabilité politique, les tensions géopolitiques, le terrorisme, la criminalité, la pandémie, l'inondation, le tremblement de terre, le piratage informatique, d'autres catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

b) Modifications suivantes :

- toute modification importante ayant une incidence sur le respect des exigences du programme. Contacter le contractant en cas de doute sur l'importance d'un changement,
- les modifications apportées au nom de l'organisation, à l'adresse de contact et aux détails du site,
- les modifications de l'organisation (par exemple, le statut juridique, commercial, organisationnel ou la propriété) et de la gestion (par exemple, le personnel clé chargé de la gestion, de la prise de décision ou de la technique),
- les modifications apportées au système de management, au champ d'application et aux catégories de produits couvertes par le système de management certifié,
- tout autre changement rendant inexacts les informations figurant sur le certificat.

3.3.12 Le contractant prendra à son tour les mesures appropriées pour évaluer la situation et, le cas échéant, prendra les mesures qui s'imposent, respectivement les activités de vérification. Ces activités peuvent avoir des effets sur le statut certifié du client.

3.3.13 Les coûts liés aux efforts supplémentaires (par exemple, la vérification des corrections et des actions correctives) résultant d'un événement grave sont à la charge du client et seront facturés sur la base du temps passé et du matériel. Ceci s'applique également aux coûts encourus à la suite d'un audit extraordinaire annoncé à court terme conformément à la section 2.5.

3.3.14 Le client est le propriétaire du rapport d'audit et le détenteur du certificat.

3.3.15 Lorsque le client le demande, le contractant lui donne activement accès aux données relatives au profil de l'organisation, à l'audit et à la certification enregistrées dans le portail, en utilisant les fonctionnalités disponibles.

3.3.16 Les parties contractantes peuvent convenir de réaliser des audits à distance au lieu d'audits sur site, à condition que cela soit autorisé par les organismes d'accréditation/les instructions de l'éditeur de la norme/les propriétaires du programme de certification.

3.4 Conditions supplémentaires pour la certification des produits conformément aux International Featured Standards IFS Food / IFS Logistics et IFS Broker

3.4.1 Ces termes supplémentaires s'appliquent à la certification des produits conformément aux normes internationalement reconnues pour :

- IFS Food v7 - Standard pour l'évaluation de la conformité des produits et des processus en matière de sécurité et de qualité des aliments
- IFS Logistics v2.3 - Standard pour l'audit des services logistiques en relation avec la qualité et la sécurité des produits
- IFS Broker v3.1 - Norme d'audit de la conformité des services des agences commerciales, des importateurs et des courtiers en ce qui concerne la qualité et la sécurité des produits

3.4.2 La base de l'ensemble du processus d'évaluation et de certification, y compris l'utilisation du logo, est constituée par les spécifications des normes applicables et les documents complémentaires de l'IFS Management GmbH, par exemple les lignes directrices / la doctrine de IIFS.

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0
Am Grauen Stein Fax: +49 221 806 2765
51105 Köln E-mail: tuvcert@de.tuv.com

Registered office : Phone: +49 800 888 2378
Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296
90431 Nürnberg E-mail: intercert@de.tuv.com

3.4.3 Les évaluations ne peuvent être planifiées que lorsque la vérification de l'état de préparation à la certification a été effectuée avec succès et que les éventuelles divergences d'opinion entre le contractant et le client ont été résolues.

3.4.4 L'entreprise transmet à l'auditeur le plan d'action rempli, y compris les preuves des corrections, dans un délai maximum de 4 semaines après la date du dernier audit.

3.4.5 Les certifications multisites ne sont pas effectuées, sauf pour la logistique IFS.

3.4.6 Le contractant ne garantit pas que le certificat/logo IFS puisse être utilisé sans restriction dans le cadre de la concurrence, notamment à des fins publicitaires.

3.4.7 Le contractant est irrévocablement autorisé par le client à fournir les informations suivantes à IFS Management GmbH, Am Weidendamm 1A, 10117 Berlin :

- L'ordre d'audit conformément à la norme IFS.
- Les résultats détaillés relatifs à la commande, à l'évaluation et à la certification conformément au référentiel IFS, indépendamment de la réussite ou de l'échec du processus d'évaluation. Ces informations seront archivées par IFS Management GmbH dans sa base de données en ligne,
- Information en fonction des détails de l'événement sérieux reçus du client.

3.4.8 IFS Management GmbH est irrévocablement autorisé à mettre les certifications réussies (sans les résultats détaillés) à la disposition des entreprises de distribution alimentaire via sa base de données en ligne.

3.4.9 Le client est libre de décider si les certifications non réussies, ainsi que les résultats détaillés des certifications réussies et échouées, peuvent être mis à la disposition des entreprises de distribution alimentaire par IFS Management GmbH via sa base de données en ligne.

3.4.10 Le client accepte d'accorder un accès illimité à l'Organisme d'Accréditation et à IFS Management GmbH, ainsi qu'à ses responsables et employés respectifs, à toutes les informations nécessaires dans le cadre du "Programme d'Intégrité IFS", et leur accorde le droit :

- d'accéder à la propriété, à l'entreprise, aux zones d'exploitation et de stockage et aux moyens de transport pendant les heures d'ouverture ou d'exploitation,
- pour effectuer des inspections,
- de consulter et d'examiner tous les documents commerciaux écrits et électroniques,
- de demander les informations nécessaires et
- d'effectuer des audits inopinés.

Si des non-conformités graves sont constatées, IFS Management GmbH peut prendre des sanctions à l'encontre du client, ce qui peut conduire au retrait du certificat.

3.4.11 Au moins un audit IFS Food Assessment / IFS Logistics inopiné doit être réalisé dans les 3 ans. En cas de non-participation, la certification ne sera pas maintenue et le client devra supporter les coûts encourus. Le client informe le contractant par écrit des jours d'interdiction de 10 jours par an, pendant lesquels l'audit inopiné ne peut pas être réalisé (par exemple, les congés de l'entreprise). De plus amples informations (par exemple, le protocole d'audit, les audits inopinés) sont disponibles sur la page d'accueil du propriétaire du standard (www.ifs-certification.com).

3.4.12 Le client doit signaler les événements graves au contractant dans les 3 jours ouvrables. Dans ce sens, les événements graves sont notamment les suivants

- toute démarche juridique éventuelle concernant la sécurité ou la conformité des produits,
- le client se rend compte que son produit présente des risques pour la santé ou que les exigences légales ne sont pas respectées,
- les procédures judiciaires, les poursuites et leurs résultats en matière de sécurité alimentaire ou de légalité,
- les événements publics liés à la sécurité alimentaire en rapport avec le client (par exemple, rappels publics, calamités, etc.),
- les événements extraordinaires qui représentent une menace majeure pour la sécurité alimentaire ou la certification, tels que la guerre, la grève, l'émeute, l'instabilité politique, les tensions géopolitiques, le terrorisme, la criminalité, la pandémie, l'inondation, le tremblement de terre, le piratage informatique, d'autres catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

3.4.13 Le contractant prendra à son tour les mesures appropriées pour évaluer la situation ; le cas échéant, il prendra les mesures qui s'imposent, respectivement les activités de vérification. Ces activités peuvent avoir des effets sur le statut certifié du client.

3.4.14 Les coûts liés à des efforts supplémentaires (par exemple, la vérification des corrections et des actions correctives) en raison d'un événement grave sont à la charge du client et seront facturés en fonction du temps passé et du matériel utilisé. Ceci s'applique également aux coûts encourus à la suite d'un audit extraordinaire annoncé à court terme conformément à la section 2.5.3.4.15. Les parties contractantes peuvent convenir de réaliser un audit à distance de l'IFS Broker au lieu d'un audit sur site, à condition que cela soit autorisé par les organismes d'accréditation/les instructions de l'éditeur du référentiel/les propriétaires du programme de certification. Les conditions suivantes s'appliquent

- le client est activement certifié IFS Broker,

- le client dispose de l'infrastructure et de l'environnement informatiques appropriés (par exemple, l'accès à l'internet),
- le client dispose de tous les documents et dossiers pertinents disponibles en ligne, ou d'un scanner de documents ou d'un appareil similaire, pour permettre la numérisation d'autres documents ou dossiers, si nécessaire

3.5 Conditions supplémentaires pour la certification des produits conformément au BRC Global Standard Food Safety / BRCGS Packaging Materials

3.5.1 Ces conditions supplémentaires s'appliquent à la certification des produits conformément aux normes BRCGS reconnues au niveau international :

- Norme mondiale BRC sur la sécurité alimentaire v9,
- Matériaux d'emballage BRCGS v6.

3.5.2 Les spécifications des normes applicables constituent la base de l'ensemble du processus d'audit et de certification, y compris l'utilisation du logo. Cela inclut également, le cas échéant, les "modules volontaires" commandés par le client. De plus amples informations sont disponibles sur la page d'accueil du propriétaire de la norme (www.brcgs.com).

3.5.3 La planification de l'audit ne peut être effectuée que lorsque la vérification de l'état de préparation à la certification a été menée à bien et que les éventuelles divergences d'opinion entre le contractant et le client ont été résolues.

3.5.4 Les certifications multisites ne sont pas effectuées.

3.5.5. En cas de suspension ou de retrait du certificat, le client informe immédiatement ses clients des circonstances qui ont conduit à la suspension ou au retrait du certificat. Les clients seront informés des mesures correctives prises pour retrouver le statut de certification.

3.5.6 Le contractant est irrévocablement autorisé par le client à fournir les informations suivantes à la "BRCGS" :

- l'ordre d'audit conformément au BRCGS,
- les résultats détaillés relatifs à la commande, à l'audit et à la certification selon le BRCGS, indépendamment de la réussite ou de l'échec du processus d'audit. (par exemple, copie du rapport d'audit, certificats et autres documents relatifs à l'audit),
- en fonction des détails sérieux de l'événement reçus du client.

3.5.7 Le client accepte d'accorder au "BRCGS" et à l'organisme d'accréditation, ainsi qu'à leurs responsables et employés respectifs, un accès illimité à toutes les informations nécessaires, et leur accorde le droit

- d'accéder à la propriété, à l'entreprise, aux zones d'exploitation et de stockage et aux moyens de transport pendant les heures d'ouverture ou d'exploitation,
- d'effectuer des audits,
- de consulter et d'examiner tous les documents commerciaux écrits et électroniques,
- de demander les informations nécessaires et
- d'effectuer des audits inopinés.

Si des non-conformités graves sont constatées, le "BRCGS" peut établir des sanctions à l'encontre du client, pouvant aller jusqu'au retrait du certificat. Cette disposition s'applique également à d'autres propriétaires de normes, qui sont pris en compte dans le cadre des "modules volontaires".

3.5.8 Le client doit signaler les événements graves au contractant dans les trois jours ouvrables. Dans ce sens, les événements graves sont notamment les suivants

- toute démarche juridique éventuelle concernant la sécurité ou la conformité des produits,
- son produit présente des risques pour la santé ou que les exigences légales ne sont pas respectées,
- les procédures judiciaires, les poursuites et leurs résultats en matière de sécurité alimentaire ou de légalité,
- les événements publics liés à la sécurité alimentaire en rapport avec le client (par exemple, rappels publics, calamités, etc.),
- les événements extraordinaires qui représentent une menace majeure pour la sécurité alimentaire ou la certification, tels que la guerre, la grève, l'émeute, l'instabilité politique, les tensions géopolitiques, le terrorisme, la criminalité, la pandémie, l'inondation, le tremblement de terre, le piratage informatique, d'autres catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

3.5.9 Le contractant prendra à son tour les mesures appropriées pour évaluer la situation ; le cas échéant, il prendra les mesures qui s'imposent, respectivement les activités de vérification. Ces activités peuvent avoir des effets sur le statut certifié du client.

3.5.10 Les coûts liés aux efforts supplémentaires (par exemple, la vérification des corrections et des actions correctives) résultant d'un événement grave sont à la charge du client et seront facturés sur la base du temps passé et du matériel. Ceci s'applique également aux coûts encourus à la suite d'un audit extraordinaire annoncé à court terme conformément à la section 2.5.

3.5.11 Au moins un audit BRCGS Global Standard inopiné doit être réalisé au cours d'une période de trois ans dans les conditions suivantes

- le client doit informer le contractant par écrit, dans les six mois suivant le dernier audit, des jours d'interdiction pour l'audit de surveillance inopiné.

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0
Am Grauen Stein Fax: +49 221 806 2765
51105 Köln E-mail: tuvcert@de.tuv.com

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office : Phone: +49 800 888 2378
Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296
90431 Nürnberg E-mail: intercert@de.tuv.com

Les jours d'interdiction sont les jours au cours desquels aucun audit inopiné ne peut être effectué (par exemple, les jours fériés de l'entreprise, les activités de maintenance importantes dans la production, etc.) L'entreprise dispose de 10 jours par année civile à cette fin (les sites dont le calendrier d'audit est de 6 mois (par exemple, les sites certifiés selon la norme alimentaire avec les grades C ou D) peuvent désigner un maximum de 5 jours),

- en cas de non-participation, la certification ne sera pas poursuivie et le client devra supporter les frais encourus.

3.5.12 Les parties contractantes peuvent convenir de procéder à un audit mixte. L'audit mixte est un audit qui comprend une évaluation à distance suivie d'un audit sur site. Les conditions suivantes s'appliquent (voir en outre 2.7) :

- le client est activement certifié conformément à l'une des normes BRCGS internationalement reconnues (voir 3.5.1),
- applicable pour les audits de re-certification et non pour le premier audit BRCGS,
- pour l'évaluation à distance, le client dispose de tous les documents pertinents en ligne.

3.6 Conditions supplémentaires pour l'industrie aéronautique et aérospatiale EN/AS 9100

3.6.1 Les présentes conditions supplémentaires s'appliquent à la certification selon la norme internationale EN 9100ff.

3.6.2 Le contractant est autorisé à accorder aux sociétés membres de la Deutsche Akkreditierungsstelle GmbH (DAkkS), aux autorités aéronautiques et au BDLI (Bundesverband der Deutschen Luft- und Raumfahrtindustrie e.V.) des droits d'accès dans la mesure nécessaire pour vérifier l'application correcte des critères et des méthodes de délivrance des certificats conformément à la série EN 9100. Cela comprend la divulgation des informations et des dossiers relatifs à l'accréditation de l'organisme de certification par la DAkkS (anciennement DGA et TGA). Les organisations doivent accepter que les organismes d'accréditation, les évaluateurs d'OP, les représentants des clients et les autorités chargées de l'établissement des règles puissent accompagner un audit d'organisme de certification dans le cadre de la supervision des témoins ou de l'évaluation de l'efficacité du processus d'audit de l'organisme de certification.

3.6.3 Le client doit autoriser le contractant à enregistrer dans la base de données OASIS ("OASIS" = Online Aerospace Supplier Information System) des données de niveau 1 (c'est-à-dire des informations sur les certificats délivrés pour les normes AQMS ("AQMS" = Aerospace Quality Management System) - domaine public) et des données de niveau 2 (c'est-à-dire des informations sur les audits, les évaluations, les non-conformités, les actions correctives, les examens et les suspensions - dans le secteur privé, et leurs résultats). Le client doit accorder l'accès aux données de niveau 2 contenues dans la base de données OASIS à ses clients de l'industrie aéronautique, de l'industrie aérospatiale et de l'industrie de la défense, ainsi qu'aux autorités sur demande, sauf si des raisons justifiées s'y opposent (par exemple, la concurrence, la confidentialité, les conflits d'intérêts).

3.6.4 Le client doit désigner un employé qui s'inscrira comme administrateur de la base de données OASIS pour l'organisation dans la base de données OASIS.

3.6.5 L'audit d'étape 1 de l'audit de certification initial doit être réalisé sur place. Les étapes 1 et 2 ne peuvent pas être réalisées directement l'une après l'autre.

3.6.6 Pour les organisations ayant plusieurs sites appartenant au périmètre de certification, l'organisation est classée dans une structure sur la base des critères de l'annexe B de la norme EN 9104-001. Cette classification sert de base au calcul des jours d'audit pour chaque site.

3.6.7 Le client est tenu de fournir à ses clients et clients potentiels, sur demande, des copies du rapport d'audit et des documents et dossiers connexes, sauf si des raisons justifiées s'y opposent (par exemple, concurrence, confidentialité, conflits d'intérêts).

3.6.8 Un certificat ne sera délivré que lorsque toutes les non-conformités auront été corrigées au moyen d'une analyse des causes profondes et que les actions correctives auront été acceptées et vérifiées par l'organisme de certification.

3.6.9 Conformément à la norme EN 9101, les actions correctives pour les non-conformités - selon la classification - doivent être soumises au chef de l'équipe d'audit par l'organisation dans les 30 jours suivant la constatation des non-conformités. L'organisme de certification doit entamer le processus de suspension de la certification si une organisation n'est pas en mesure de prouver, dans les 60 jours suivant la création d'un rapport de non-conformité (NCR), que la conformité avec la norme concernée a été rétablie. Si les organisations certifiées AQMS perdent leur certification conformément à la norme AQMS, elles doivent en informer immédiatement leurs clients des secteurs de l'aviation, de l'aérospatiale et de la défense.

3.6.10 Matières classifiées/exigences en matière de contrôle des exportations : Avant de passer un contrat et de réaliser des audits, le client doit informer l'organisme de certification des exigences en matière de matériel classifié ou de contrôle des exportations, afin que ces aspects puissent être pris en compte dans le contrat et la planification de l'audit. Dans le cas où des restrictions d'accès liées aux auditeurs et, le cas échéant, aux témoins / évaluateurs OP surviennent dans des domaines spécifiques au cours de l'audit, le client et l'organisme de certification doivent clarifier les modalités d'accès à ces domaines au cours de l'audit, étant donné que seuls les domaines / processus ayant fait l'objet d'un audit adéquat peuvent être répertoriés dans le champ d'application du certificat. Les exclusions de processus ne sont autorisées que dans la mesure où elles sont prévues par les exigences de la norme.

3.7 Conditions supplémentaires pour ISO 45001 et SCC/SCP

3.7.1 Ces conditions supplémentaires s'appliquent à la certification des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité conformément aux normes internationalement reconnues pour

- ISO 45001
- et des systèmes de gestion dans le domaine de la sécurité, de la santé et de la protection de l'environnement, conformément à la législation européenne.
- CCN (entrepreneurs/secteur manufacturier) et
- SCP (fournisseurs de services au personnel).

3.7.2 Pour la certification initiale selon la norme ISO 45001, l'audit de l'étape 1 doit être réalisé sur place.

3.7.3 Pour la certification du CCN, le client s'engage à permettre aux auditeurs d'accéder aux sites de construction concernés. Une liste correspondante des chantiers doit être soumise au chef de l'équipe d'audit au moins trois semaines avant l'audit.

3.7.4 Pour la certification SCP, le client s'engage à autoriser l'accès aux sites de construction ou aux projets concernés. Si le loueur refuse l'accès à l'entreprise, aux sites de construction ou aux projets, l'agence de travail temporaire doit désigner des employés temporaires appropriés pour l'audit au bureau central du client ou à la succursale concernée, afin que l'auditeur puisse s'entretenir avec ces personnes.

3.7.5 Les clients certifiés par le CCN ou le SCP peuvent demander le droit d'utiliser le logo du CCN pour la durée du certificat.

3.7.6 Le client est tenu d'informer immédiatement le contractant en cas d'incident majeur lié à la santé et à la sécurité ou de manquement aux obligations légales dans son entreprise nécessitant une intervention officielle. On considère qu'il s'agit d'un incident majeur en matière de santé et de sécurité, en particulier si l'incident a donné lieu à une enquête pénale ou administrative. Le contractant décide alors si un audit extraordinaire à court terme est nécessaire (voir 2.5). S'il s'avère que le système de management de la sécurité et de la santé au travail enfreint gravement les exigences de certification, le contractant adoptera des mesures pouvant conduire à la suspension ou au retrait du certificat. Il y a violation grave, par exemple, en cas d'accident du travail ayant entraîné la mort.

3.8 Conditions supplémentaires pour les autres sociétés du TÜV-Rheinland

Pour les certifications de systèmes de gestion dont l'accréditation est détenue par d'autres sociétés du TÜV Rheinland (telles que SA 8000, IRIS), des conditions de certification supplémentaires spécifiques à la norme s'appliquent.

3.9 Conditions supplémentaires du SMSI conformément à la norme ISO/IEC 27001

Outre les exigences énoncées au point 2.6 concernant les certifications multisites, les spécifications suivantes s'appliquent aux systèmes ISM conformes à la norme ISO/CEI 27001 :

3.9.1 Les certifications multisites peuvent s'appliquer aux organisations possédant plusieurs sites similaires, lorsqu'un système ISM couvrant les exigences de tous les sites est mis en place.

Dans les conditions suivantes, un certificat - comprenant une liste de sites - peut être délivré pour une organisation :

- a) tous les sites disposent du même système ISM, qui est géré et contrôlé au niveau central et fait l'objet d'un audit interne et d'un examen par la direction,
- b) tous les sites sont inclus dans le programme d'audit interne de l'entreprise et dans la revue de direction,
- c) le premier examen des contrats permet de s'assurer que les différents sites sont correctement pris en compte dans la sélection de l'échantillon.
- d) un nombre représentatif de sites sera sélectionné par le contractant sous réserve des aspects suivants :

- les résultats des audits internes pour le siège et les sites
- résultats de l'examen de la gestion
- la taille variable des sites
- varier l'objectif commercial des sites
- la complexité du SGSI
- la complexité des systèmes d'information des différents sites
- les différences dans les méthodes d'exploitation
- différences dans les activités en cours
- l'interaction possible avec des systèmes d'information critiques ou le traitement de données sensibles
- des exigences légales variables

e) L'échantillon représentatif se réfère à tous les sites entrant dans le champ d'application du SMSI du client ; il est basé sur l'évaluation visée au point d) et sur des facteurs aléatoires.

f) Avant la certification, tous les sites présentant des risques importants doivent faire l'objet d'un audit.

g) Le programme d'audit de surveillance est conçu de manière à ce que tous les sites soient audités dans un délai raisonnable.

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mBH

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0
Am Grauen Stein Fax: +49 221 806 2765
51105 Köln E-mail: tuvcert@de.tuv.com

Registered office : Phone: +49 800 888 2378
Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296
90431 Nürnberg E-mail: intercert@de.tuv.com

h) Les mesures correctives relatives aux non-conformités constatées sur un site doivent être appliquées à tous les sites relevant du champ d'application de la certification multisite.

3.10 Conditions supplémentaires pour ISO/IEC 20000-1, ISO 22301 et ISO/IEC 27001

Si l'organisme possède des enregistrements du système de management qui ne peuvent être mis à la disposition de l'équipe d'audit parce qu'ils contiennent des informations confidentielles ou sensibles, le TÜV Rheinland doit en être informé avec les détails de la justification correspondante.

Il sera décidé si le système de management peut être audité de manière adéquate en l'absence de ces informations confidentielles. Si la conclusion est qu'il n'est pas possible d'auditer correctement le système de management sans examiner les dossiers confidentiels ou sensibles identifiés, un intermédiaire accepté par les deux parties peut examiner et confirmer les informations ou l'audit ne peut pas avoir lieu.

3.11 Conditions supplémentaires pour la certification des systèmes de management de l'énergie selon la norme ISO 50001

3.11.1 Les certifications doivent être conformes aux exigences d'accréditation spécifiques aux normes de certification de la norme ISO 50003.

3.11.2 Pour les certifications multisites, les conditions énoncées au point 2.6 s'appliquent. Les sites sans employés ne sont pas considérés comme des sites supplémentaires pour la détermination de la durée de l'audit, mais doivent être pris en compte / audités de manière adéquate dans le cycle d'audit global (3 ans).

3.11.3 Dans des cas exceptionnels justifiés (micro-entreprises, connaissances actuelles suffisantes de l'organisme de certification à la suite d'un audit ISO 14001, validations EMAS, vérification des GES), les étapes 1 et 2 de l'audit peuvent être réalisées immédiatement l'une après l'autre, mais uniquement si les dangers liés à l'interruption d'un audit ont été clairement expliqués au client. La décision appartient au contractant.

3.12 Conditions complémentaires pour le système de certification allemand "AZAV", sur la base de la norme ISO/IEC 17065 en liaison avec la norme ISO/IEC 17021. Uniquement requises et disponibles en langue allemande.

3.12.1 L'organisme expert pour la certification des prestataires et des mesures selon SGB III/AZAV de TÜV Rheinland Cert GmbH (ci-après dénommé FKS) propose ses services à tous les prestataires de services du marché du travail selon SGB III / AZAV. Les prestataires peuvent ainsi prouver qu'ils satisfont aux exigences spécifiées par un organisme de certification neutre.

Les conditions supplémentaires s'appliquent aux :

- la certification du système d'assurance qualité (certification du système) d'un prestataire dans la norme d'agrément des prestataires AZAV.
- la certification des mesures (certification de produit) d'un prestataire dans la norme d'approbation des mesures AZAV.

3.12.2 Les bases juridiques contraignantes pour l'agrément des prestataires et des mesures sont les dispositions du SGB III (code social, troisième livre) et de l'AZAV (règlement d'agrément et d'accréditation pour la promotion de l'emploi), ainsi que les directives et règlements correspondants dans leur version en vigueur. En outre, les exigences d'accréditation telles que ISO/IEC 17021, ISO/IEC 17065, ISO 19011 ainsi que les directives et recommandations actuelles du conseil consultatif conformément à l'article 182 du SGB III et du comité sectoriel compétent de la DAKKS s'appliquent, dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions légales.

D'autres normes applicables peuvent être, par exemple, ISO 9001 ou des normes similaires.

3.12.3 Les procédures de certification et de surveillance sont basées sur les processus de la norme correspondante. L'agrément du transporteur est accordé pour une période de 5 ans. Les mesures sont régulièrement approuvées pour une période de 3 ans. Les audits de surveillance ont lieu tous les ans.

La période de réalisation des audits de surveillance est basée sur la date d'échéance (dernier jour d'audit de l'approbation initiale) moins 4 semaines ou plus 4 semaines.

3.12.4 L'agence d'exécution doit soumettre au SDC une demande officielle d'approbation de l'agence d'exécution. Lors du dépôt de la demande, l'organisation est tenue de fournir des informations véridiques sur les points suivants

- Type et portée du système à certifier
- le type et le(s) domaine(s) de l'agrément du transporteur demandé (domaines de validité)
- les certifications, approbations et, le cas échéant, autorisations spéciales existantes
- l'état des licences professionnelles, des casiers judiciaires, des procédures d'enquête et d'autres informations requises sur la fiabilité de la personne du candidat
- la capacité financière et professionnelle de l'organisation et l'adéquation de son infrastructure
- l'adéquation de la structure de l'organisation et du personnel au domaine d'expertise demandé
- l'offre actuelle de mesures des services du marché du travail.

3.12.5 Dans la demande, l'agence d'exécution doit faire des déclarations contraignantes sur les points suivants :

- le respect des obligations de notification vis-à-vis du SDC, notamment en cas de modification ou d'abandon des exigences de certification

- l'octroi d'un accès aux unités organisationnelles concernées au sein de son entreprise pour des groupes de personnes autorisées dans le cadre des procédures et processus d'audit.

3.12.6 Après examen de la demande, le SDC informe le promoteur du résultat, prend des dispositions pour apporter des améliorations si nécessaire et nomme d'autres organismes, personnes et délais impliqués dans la procédure de certification.

3.12.7 Si le SDC constate des contrevérités dans la demande ou dans les déclarations, il rejette la demande. Si ces constatations ne sont connues que pendant ou après une procédure de certification, cela entraîne la clôture de la procédure et/ou le retrait du certificat. En outre, le TCS se réserve le droit d'intenter une action en justice.

3.12.8 Les règles suivantes, qui dérogent aux conditions générales de certification, s'appliquent à la certification des associations selon AZAV :

Un prestataire qui est une entité juridique indépendante est également considéré comme indépendant au sens d'AZAV.

Une association de sponsors composée de plusieurs organisations juridiquement indépendantes ne peut pas demander une approbation conjointe. Chaque organisation, qu'il s'agisse d'une personne morale ou d'une personne physique, doit déposer une demande d'agrément auprès du FKS.

Par conséquent, les certifications de groupe ne peuvent être appliquées qu'aux organisations ayant des sites juridiquement indépendants et/ou aux organisations ayant des succursales qui n'ont que des fonctions de succursales.

Cela inclut également les lieux de formation externalisés/les installations de formation (par exemple, les salles U, les ateliers, les terrains de formation et autres), les lieux administratifs ou autres où le service est fourni ou administré.

3.12.9 Toute modification de l'agrément du transporteur doit être notifiée au SDC. Ceci s'applique en particulier aux changements liés au statut juridique, économique, organisationnel ou à la propriété de l'organisme de parrainage, à l'organisation, à la direction et aux personnes responsables, aux départements, ressources et sites approuvés ainsi qu'à d'autres questions (p. ex. ouverture d'une procédure d'enquête officielle) qui ont une incidence sur le respect des exigences de certification par l'organisme de parrainage.

En outre, toute question ou circonstance susceptible d'affecter la capacité du promoteur à satisfaire aux exigences de certification doit être signalée. L'évaluation finale visant à déterminer si la capacité du transporteur à satisfaire aux exigences de certification est affectée ou non relève de la responsabilité du TCS. En cas de doute, ces questions ou circonstances doivent donc être notifiées sans délai. Dans la mesure du possible, la notification doit être faite avant que le changement ne se produise.

3.12.10 Si des violations de l'obligation de déclaration sont constatées, le TCS peut prendre des mesures appropriées, allant d'une suspension de trois mois au retrait de la licence. Le TCS se réserve le droit d'entreprendre d'autres démarches juridiques.

3.12.11 Pour l'approbation de mesures de formation professionnelle continue ou d'activation et d'intégration professionnelle, une demande formelle doit être soumise au TCS, en règle générale 3 mois avant le début prévu. Les autorisations de mesures ne peuvent être demandées que par des prestataires agréés. Les documents de demande spécifiés par le SFC doivent être utilisés.

Dans cette demande, le promoteur doit fournir au moins les informations suivantes :

- Nombre, type, secteur économique et objectif de la (des) mesure(s) demandée(s), séparés selon les domaines FbW et AVGS
- le contenu, l'objectif, le groupe cible, la durée et les coûts de la (des) mesure(s) demandée(s)
- Localisation et type d'infrastructure des sites prévus pour la mise en œuvre
- Qualification, compétence et expérience professionnelle du personnel enseignant employé, ainsi que son déploiement effectif et le temps qu'il consacre au projet.

- le type et la portée de toute autorisation requise pour la mise en œuvre de la mesure
- les licences déjà délivrées ou les procédures de demande déjà effectuées, ainsi que leurs résultats

- toute autre preuve et tout autre document requis par le SDC.

Dans une procédure correspondant à la procédure d'agrément selon l'AZAV, les certificats ou reconnaissances d'autres organismes indépendants sont crédités en tout ou en partie. Ils doivent être portés à la connaissance de l'organisme de certification avant l'ouverture de la procédure et la preuve doit être apportée sous la forme d'une documentation appropriée.

Les promoteurs qui ont été approuvés par un autre organisme d'experts ne peuvent pas demander de mesures à FKS TÜV Rheinland Cert GmbH.

3.12.12 La procédure d'approbation de la mesure commence par l'acceptation écrite de la demande (contrôle de conformité) par le TCS. A cet effet, l'organe d'exécution reçoit la notification du résultat du contrôle, les notes/compléments éventuels, l'auditeur responsable et l'échantillon spécifié dans le cas d'une sélection de référence. La procédure doit être achevée au plus tard 3 mois après l'acceptation de la demande. Dans des cas justifiés, une prolongation unique du délai peut être demandée.

3.12.13 L'approbation des mesures est généralement effectuée sous la forme de contrôles documentaires (hors site). Ce contrôle peut être effectué après l'agrément du transporteur ou à tout autre moment dans le cadre d'un agrément valide du transporteur.

3.12.14 Lorsque des mesures sont approuvées pour la première fois ou lorsque des mesures relevant d'un domaine technique ou économique qui n'était pas pertinent pour l'agence d'exécution sont approuvées, une inspection

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0
Am Grauen Stein Fax: +49 221 806 2765
51105 Köln E-mail: tuvcert@de.tuv.com

Registered office : Phone: +49 800 888 2378
Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296
90431 Nürnberg E-mail: intercert@de.tuv.com

sur place (par exemple, installations, équipement spécial, etc.) peut également être exigée dans le cadre de l'approbation de la mesure. Il en va de même au-delà d'un certain ratio entre le nombre de nouvelles approbations et le nombre de mesures précédemment approuvées.

- 3.12.15 Au moment de l'approbation, l'organe d'exécution peut demander que toutes les mesures demandées soient contrôlées ou que la procédure d'échantillonnage soit appliquée par le SDC.

L'échantillonnage (sélection de référence) ne peut être utilisé que pour les mesures d'activation et d'intégration professionnelle, ainsi que pour les mesures de formation professionnelle continue, et uniquement si ces mesures entrent dans le cadre du taux de coût moyen spécifié (BDKS) de l'Agence fédérale pour l'emploi.

La taille de l'échantillon dépend de

- Type et nombre de mesures
- Secteur économique ou objectif de la mesure
- durée de la mesure
- avec ou sans partie de la mesure chez un employeur (uniquement AVGS)

Les spécifications de l'échantillonnage et les conditions à remplir pour l'échantillonnage sont régies par les recommandations valables du conseil consultatif de l'AB ou par les spécifications du comité sectoriel compétent de la DAKKS.

Lorsque des mesures sont approuvées par le biais d'une sélection de référence, les conditions d'approbation doivent être effectivement remplies pour toutes les mesures incluses dans la sélection de référence et testées par la suite ; les améliorations ultérieures ne sont pas autorisées dans ce cas. Même dans le cas d'une mesure pour laquelle les conditions d'approbation ne sont pas remplies, un nouvel échantillon est déterminé. Si celui-ci ne satisfait pas non plus aux exigences, l'approbation de l'ensemble de l'offre dans le cadre de cette procédure simplifiée est exclue.

- 3.12.16 Les mesures dépassant les BDKS ne peuvent pas être incluses dans la sélection de référence. Un examen complet de toutes les mesures dépassant les BDKS doit être effectué.

Si les coûts calculés des mesures dépassent la BDKS de plus de 25 %, l'approbation de ces mesures nécessite l'accord de l'Agence fédérale pour l'emploi.

- 3.12.17 En cas d'insuffisances constatées ultérieurement dans l'approbation des mesures, la procédure et la décision du FKS sont déterminées par le fait que l'insuffisance est survenue avant ou après l'approbation de la mesure. La procédure du TCS qui en découle est précisée dans les recommandations du Conseil consultatif.

- 3.12.18 Si une action est menée dans le cadre d'une entreprise commune, il convient de déterminer laquelle des institutions participantes assumera la responsabilité de l'action. Cette dernière soumet ensuite l'action à l'approbation. Par exemple, les institutions qui participent à la mise en œuvre de l'action à plus de 50 % doivent soumettre l'action à l'approbation.

- 3.12.19 Les modifications des mesures qui ont un impact significatif sur le contenu, les qualifications pouvant être atteintes, la durée ou le prix de la mesure doivent faire l'objet d'une demande de la part de l'organisme d'exécution. Il en va de même pour les modifications des lieux d'exécution prévus. Les modifications ne peuvent pas être demandées ou approuvées rétroactivement.

- 3.12.20 Si des violations de l'obligation d'annoncer sont constatées, le TCS peut prendre des mesures appropriées pouvant aller jusqu'au retrait de la licence. Le TCS se réserve le droit d'intenter d'autres actions en justice.

- 3.12.21 Des audits de surveillance sont réalisés tous les ans. Ceci s'applique également au suivi des mesures approuvées.

- 3.12.22 Le contrôle des mesures approuvées de l'organisme d'exécution est effectué sur la base d'un contrôle par échantillonnage aléatoire. Pour déterminer le nombre de mesures à contrôler par l'organisme d'experts, il convient de procéder à une sélection de référence pour chaque domaine spécialisé (article 5, paragraphe 1, phrase 3, points 1 et 4 de l'AZAV). Les spécifications pour le contrôle par échantillonnage aléatoire sont régies par les recommandations valables respectives du comité consultatif conformément au § 182 SGB III.

- 3.12.23 En cas de déficiences dans l'approbation des mesures identifiées lors d'un audit de surveillance, la procédure et la décision du SDC sont déterminées selon que l'erreur s'est produite avant ou après l'approbation de la mesure. La procédure du TCS (suspension pour rectification pour un maximum de 3 mois ou retrait de l'approbation) est spécifiée dans les recommandations du comité consultatif.

- 3.12.24 Le certificat de l'agence d'exécution, y compris les annexes requises au certificat, est établi conformément aux exigences du SGB III, de l'AZAV, des recommandations du conseil consultatif conformément à l'article 182 du SGB III et des exigences en matière d'accréditation.

- 3.12.25 Le certificat de mesure et les annexes nécessaires sont délivrés conformément aux prescriptions de la SGB III, de l'AZAV, aux recommandations du comité consultatif conformément au § 182 de la SGB III et au règlement d'accréditation. Les mesures sont présentées séparément selon les domaines. En cas de lacunes, le certificat peut être suspendu ou retiré pour une durée maximale de 3 mois.

- 3.12.26 Les modifications apportées aux mesures accréditées doivent être communiquées au SDC. Cela vaut en particulier pour les changements concernant la durée de la mesure, le contenu, la procédure, le calcul et les prix, l'ajout de nouveaux lieux ou la suppression de lieux, les changements dans le personnel des personnes principalement responsables, par exemple les enseignants, les formateurs, les éducateurs, ainsi que les changements dans la reconnaissance par des tiers, par exemple l'autorité de surveillance.

En outre, toutes les questions ou circonstances susceptibles d'avoir une incidence sur les mesures approuvées doivent être signalées. L'évaluation finale du respect des exigences de certification relève de la responsabilité du SDC. En cas de doute, ces faits ou circonstances doivent donc être signalés immédiatement.

Dans la mesure du possible, la notification est effectuée avant que le changement n'intervienne.

- 3.12.27 Toutes les activités des auditeurs/évaluateurs et les décisions du SDC sont soumises à une redevance. Les notifications, les résultats et les décisions sont transmis par écrit à l'organisme agréé sous la forme d'un rapport.

Un recours contre toutes les décisions du SDC dans le cadre de l'approbation de l'organisme d'exécution et de la mesure peut être déposé dans un délai de 4 semaines après réception de la décision.

3.13 Conditions supplémentaires pour l'attestation selon SpaEFV : Uniquement applicable aux entreprises allemandes ou aux sites en Allemagne

- 3.13.1 Les règles de la Deutsche Akkreditierungsstelle (DAKKS) "Ergänzende Regeln für die Testierung im Bereich SpaEFV" (71 SD 6 046) et la directive "Verordnung über Systeme zur Verbesserung der Energieeffizienz im Zusammenhang mit der Entlastung von Energie- und Stromsteuer in Sonderfällen (Spitzenausgleich-Effizienzsystemverordnung-SpaEFV)" dans leurs versions actuelles sont applicables.

- 3.13.2 Le contractant est en droit de réclamer des données supplémentaires concernant l'émission des formulaires officiels 1449, 1449A, 1449B (feuille d'impôt).

- 3.13.3 Le contractant ne vérifie pas si la classification des conditions économiques préalables pour les catégories de micro, petites et moyennes entreprises (PME) est remplie.

- 3.13.4 En outre, le client doit veiller à ce que tous les documents pertinents soient disponibles le plus tôt possible.

3.14 Conditions supplémentaires pour le système de certification allemand "MAAS-BGW" : Uniquement requis et disponible en langue allemande

- 3.14.1 La base de la certification et de la re-certification est le système intégré de gestion de la qualité introduit par le client ainsi que les exigences de la DAKKS et de la MAAS-BGW pour le champ d'application demandé. L'objet de la surveillance est le système de management intégré de la qualité actuel dans le domaine d'application certifié sur la base de la version en vigueur des documents DAKKS et MAAS-BGW.

- 3.14.2 Le client s'engage à respecter les exigences du MAAS-BGW.

- 3.14.3 Le client s'engage à mettre en œuvre les modifications des exigences de la MAAS-BGW dans un délai de trois ans à compter de leur annonce, à moins que ce délai ne soit raccourci en raison des exigences de la DAKKS, de la MAAS-BGW ou de dispositions légales qui prescrivent un délai de mise en œuvre différent.

- 3.14.4 L'audit est réalisé conformément aux exigences de la norme ISO 17021, en tenant compte des exigences spécifiques et des interprétations de la BGW. Seules les personnes qui satisfont aux exigences relatives aux auditeurs du MAAS-BGW ou aux auditeurs principaux du MAAS-BGW selon les spécifications valables respectives de la DAKKS et du MAAS-BGW sont utilisées en tant qu'auditeurs.

- 3.14.5 Pour pouvoir prendre une décision de certification positive dans le cadre de la certification, de la re-certification et de la surveillance, le client doit remplir les conditions préalables suivantes :

- Le client est situé dans la zone de responsabilité de la BGW.
- Exécution du MAAS-BGW conformément aux spécifications actuelles respectives de la DAKKS et du BGW.
- Audit simultané selon DIN EN ISO 9001 et MAAS-BGW dans un système intégré.
- Élimination (correction) de toutes les non-conformités (déviations) qui ont pu être identifiées au cours de l'audit en apportant la preuve de mesures appropriées analogues à celles prévues par la norme ISO 9001.
- Tout audit de suivi requis doit être effectué au plus tard trois mois après le dernier jour de l'audit intégré.
- Obtention d'une certification pour le même champ d'application selon la norme DIN EN ISO 9001 dans la version en vigueur au moment de la délivrance du certificat selon MAAS-BGW ou maintien d'une certification ISO 9001 pour le même champ d'application.
- Respect des exigences relatives à la mise en œuvre d'une procédure d'échantillonnage dans le cas des succursales (voir également les certifications de groupe aux points 2.6 et 3.14.12).

- 3.14.6 Si les conditions préalables à la certification ou à la re-certification selon le point 3.14.5 sont remplies, la certification est délivrée sous la forme d'un certificat en langue allemande. La durée de validité du certificat est généralement de 3 ans à compter de la date de délivrance, mais elle dépend de la durée de validité du certificat ISO 9001. Dans le cas d'une certification ISO 9001 déjà existante, la durée de validité peut donc être plus courte.

- 3.14.7 Le certificat confirme que le client a apporté la preuve que les exigences de la norme MAAS-BGW sont remplies dans le domaine d'application spécifié.

- 3.14.8 Le certificat ne certifie pas la conformité juridique. Les droits et obligations de contrôle des associations d'assurance responsabilité civile des employeurs et d'autres organes administratifs restent inchangés.

- 3.14.9 S'il est constaté, lors d'un audit de surveillance, que le système de management de la qualité du client s'écarte du statut déterminé lors de la certification initiale, le contractant décide, sur la base de la DAKKS et de la réglementation BGW, si les conditions préalables à l'utilisation du certificat continuent d'exister ou si celui-ci doit être retiré.

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0
Am Grauen Stein Fax: +49 221 806 2765
51105 Köln E-mail: tuvcert@de.tuv.com

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office : Phone: +49 800 888 2378
Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296
90431 Nürnberg E-mail: intercert@de.tuv.com

- 3.14.10 Le personnel du contractant impliqué dans la certification et la recertification ou la surveillance est tenu de garder le secret à l'égard des tiers. Les informations sur le contenu du contrat et les constatations faites au cours de l'exécution du contrat ne peuvent être communiquées qu'avec l'accord du contractant. Cette disposition ne s'applique pas aux demandes d'information émanant de tribunaux ou d'autorités dans les cas prévus par la loi. Le client accepte que certaines informations des entreprises membres de la BGW soient communiquées à la BGW (nom et adresse de l'entreprise et de ses sites en fonction du champ d'application du certificat, numéro de membre de la BGW, secteur d'activité, nombre d'employés, auteur(s) MAAS utilisé(s), date de l'audit, numéro et fin de validité du certificat) après la certification réussie par le contractant. En ce qui concerne les entreprises qui ne sont pas membres de la BGW, des informations sur le secteur d'activité et la taille/le nombre d'employés seront fournies. Toutefois, le client peut s'opposer à l'inclusion dans une liste de référence publiée en ligne par la BGW et à la transmission aux autorités nationales chargées de la santé et de la sécurité au travail, conformément à la directive sur l'organisation de la santé et de la sécurité au travail de la stratégie commune allemande en matière de santé et de sécurité au travail.
- 3.14.11 Si le client met fin au contrat et change d'organisme de certification, il est autorisé à mettre à la disposition de l'autre organisme de certification, sous une forme appropriée, le contenu des rapports d'audit et des certificats précédents.
- 3.14.12 Conditions préalables à l'exécution de la procédure d'échantillonnage pour les clients dont l'entreprise possède plusieurs succursales (voir également 2.1.5 Certifications de groupe) :
- Les différentes succursales dépendant du client (centre), doivent être soumises à un système de management de la qualité commun et doivent remplir conjointement la MAAS-BGW. Toutes les exigences de la MAAS-BGW doivent être remplies par le siège social.
 - Une relation contractuelle n'existe qu'entre le contractant et le client (siège social), quel que soit le statut juridique de la ou des succursales(s).
 - Le nombre de contrôles aléatoires, également dans le cadre de la procédure de suivi, est déterminé par le nombre d'entreprises incluses. Chaque inspection comprend toutes les sections du MAAS-BGW.
 - Le client (siège social) doit également faire en sorte que des mesures correctives soient prises dans les succursales et contrôler leur mise en œuvre.
 - Le client (siège social) est chargé de veiller à ce que les succursales satisfassent en permanence aux exigences de la certification et assume les conséquences en cas de non-conformité.
 - À cet égard, le comportement des succursales est entièrement attribué au client comme étant son propre comportement. Par conséquent, le certificat doit être retiré si l'une des succursales incluses remplit les conditions de retrait.
- 3.14.13 L'utilisation de la marque MAAS-BGW en dehors du certificat suit les statuts de la marque BGW et peut être demandée par les entreprises certifiées directement en présentant le certificat accrédité.
- 3.14.14 Le client accepte que des évaluateurs de l'organisme d'accréditation ou de la BGW effectuent à tout moment un audit en présence de témoins.

3.15 Dispositions complémentaires pour l'évaluation des systèmes de management avec des exigences relatives aux homologations ou Teilegutachten dans le cadre du droit de la circulation routière ARR (Approval Relevant Requirements)

- 3.15.1 Les "Règles de désignation/reconnaissance des services techniques (catégorie C)" de l'Office fédéral allemand des transports motorisés (Kraftfahrt-Bundesamt, KBA), dans leur version actuelle, sont applicables.
- 3.15.2 Pour chaque audit, le client doit fournir au contractant des informations sur les autorisations de circulation routière ou les Teilegutachten existantes ou prévues ().
- 3.15.3 Les autorités d'homologation et de reconnaissance ont le droit de demander à tout moment des rapports d'audit, des dossiers de qualité et d'autres documents relatifs à l'homologation.
- 3.15.4 Le client ne peut pas utiliser les certificats, les informations sur les CdC, les rapports d'audit ou autres, qui ont été préparés dans le cadre de la procédure ARR, ou des parties de ceux-ci, d'une manière qui soit trompeuse.
- 3.15.5 Le client et le détenteur ou le détenteur potentiel d'une homologation de type en vertu de la législation sur la circulation routière sont informés qu'ils sont soumis aux droits et obligations d'un détenteur d'homologation (entre autres, conformément à la "fiche d'information sur l'évaluation initiale (MAB)" du Kraftfahrt-Bundesamt). Ces droits et obligations sont valables indépendamment du processus de certification/évaluation.
- 3.15.6 Le client et propriétaire ou propriétaire potentiel de Teilegutachten est informé qu'il est soumis aux droits et obligations d'un détenteur d'agrément conformément aux sections susmentionnées. Ces droits et obligations sont valables indépendamment du processus de certification/évaluation.
- 3.15.7 Le maître d'ouvrage et le propriétaire d'homologations de type en vertu du code de la route ou de Teilegutachten pour plusieurs objets doivent élaborer un programme de contrôle régulier des caractéristiques homologuées ou des Teilegutachten pertinentes. Le type d'inspection, l'intervalle et la taille de l'échantillon doivent être justifiés. Des registres doivent être tenus et conservés pendant une période appropriée pour la mise en œuvre du programme.
- 3.15.8 Le client et le détenteur d'une homologation en vertu du droit de la circulation routière ou de Teilegutachten doivent effectuer des audits internes à des intervalles appropriés afin d'évaluer le respect des exigences relatives à l'homologation ou aux Teilegutachten et de les faire évaluer par la direction.
- 3.15.9 Si le client et le titulaire d'une homologation en vertu du droit de la circulation routière ou de Teilegutachten font fabriquer les objets concernés dans leur

intégralité ou dans une large mesure dans des entreprises juridiquement indépendantes (installations de production externes), l'évaluation portera sur la mesure dans laquelle le client remplit ses obligations en matière de suivi de la production.

3.15.10 La preuve du système de management de la qualité sur le site de production externe peut être apportée par une évaluation du contractant ou par les mesures alternatives suivantes :

- Preuve d'un certificat, d'une attestation d'ARR ou d'une confirmation de vérification du site de production externe. Ces documents doivent inclure les exigences relatives à l'agrément et être délivrés par un service technique désigné.
- Dans le cas de la production externe d'objets approuvés (KBA), l'installation de production doit satisfaire aux exigences de la "fiche d'information sur l'évaluation initiale (MAB)" du Kraftfahrt-Bundesamt en vigueur.
- Dans le cas d'une production externe d'objets pertinents pour les Teilegutachten, l'installation de production peut devoir répondre à des exigences supplémentaires en accord avec les services techniques chargés de l'évaluation.

3.15.11 Pendant la période de validité du certificat ou de l'attestation ARR, le fabricant doit fournir les informations suivantes à l'organisme de certification :

- Changements dans les méthodes de production
- Changements concernant les sites de production

3.15.12 À la suite de chaque audit d'un titulaire d'agrément ou d'un titulaire d'agrément potentiel (KBA), un "rapport CoP" est préparé et transmis par l'organisme de certification à l'autorité fédérale des transports motorisés (KBA).

3.15.13 Un écart majeur - au-delà des exigences de l'ISO/CEI 17021-1 - est défini comme suit :

- Il existe un risque que
 - un produit est mis sur le marché avec un signe d'approbation alors qu'il n'a pas été approuvé ou que le produit apparaît autrement comme approuvé ou
 - un produit non conforme peut être mis sur le marché ou
 - les produits défectueux ne peuvent pas être rappelés.
- Le titulaire de l'agrément ne respecte pas les stipulations de l'agrément et ne met pas immédiatement en œuvre les corrections et actions correctives adéquates.
- Autres violations graves des exigences en matière d'agrément.

3.15.14 Indépendamment de l'obligation d'information du client (titulaire de l'autorisation), le contractant doit informer immédiatement le Kraftfahrt-Bundesamt (Office fédéral des transports routiers), notamment dans les cas suivants :

- écarts majeurs par rapport aux exigences en matière d'agrément dans l'organisme audité, si l'organisme ne met pas en œuvre immédiatement et efficacement des actions correctives et des mesures correctrices adéquates.
- Refus définitif d'un certificat de conformité aux exigences de l'agrément.
- L'invalidation, la restriction ou la suspension du certificat pour l'approbation des exigences pertinentes et pour les procédures en cours.

3.15.15 Le client s'engage à autoriser un assesseur témoin de l'autorité de désignation à participer à l'audit.

3.16 Évaluation des exigences pertinentes pour l'agrément ou les Teilegutachten (procédure ARR) avec délivrance d'une attestation ARR dans le cas où un système de management de la qualité certifié (ISO 9001 ou IATF) est disponible.

3.16.1 Outre les règles et procédures de certification applicables (ISO 9001 ou IATF), les suppléments suivants s'appliquent.

3.16.2 Le processus d'audit d'évaluation initiale de la procédure ARR est le suivant. Toutes les étapes de la procédure, y compris l'audit, peuvent être réalisées séparément pour la procédure ARR ou en combinaison avec les procédures certifiées.

- Réunion d'information facultative sur la procédure ARR
- Préparation de l'offre et confirmation de la commande
- Préparation de l'audit et examen des documents en ce qui concerne les exigences relatives à l'agrément ou aux Teilegutachten pour l'évaluation de l'état de préparation, le cas échéant.
- Planification de l'audit
- Exécution de l'audit
- Traitement et vérification des actions correctives ou répétition de l'audit si nécessaire
- Processus d'examen interne par la direction du produit ARR de l'organisme de certification
- Transfert du rapport de la CdP à l'autorité d'approbation (dans le cas de détenteurs d'approbation ou de détenteurs d'approbation potentiels)
- Fournir l'attestation de l'ARR en ce qui concerne la validité de la procédure de certification applicable.
- Envoi de l'attestation ARR et du rapport CoP au client.

3.16.3 Audit de surveillance

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0
Am Grauen Stein Fax: +49 221 806 2765
51105 Köln E-mail: tuvcert@de.tuv.com

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office : Phone: +49 800 888 2378
Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296
90431 Nürnberg E-mail: intercert@de.tuv.com

Un audit de surveillance annuel est réalisé conformément aux règles des procédures certifiées applicables. Toutes les étapes de la procédure jusqu'à l'exécution de l'audit peuvent à nouveau être exécutées séparément pour la procédure ARR ou en combinaison avec les procédures certifiées.

Pour chaque surveillance (pour les détenteurs d'agrément ou les détenteurs d'agrément potentiels), un rapport de mise à jour du CdP est soumis à l'autorité d'agrément.

3.16.4 Réévaluation

Dans le cadre du renouvellement de la certification conformément aux règles des procédures certifiées applicables, une nouvelle évaluation est effectuée dans le cadre de la procédure ARR. Toutes les étapes de la procédure jusqu'à la réalisation de l'audit peuvent à nouveau être effectuées séparément pour la procédure ARR ou en combinaison avec les procédures certifiées.

Une attestation d'ARR mise à jour est délivrée après une réévaluation réussie. Un rapport de mise à jour du CdP (pour les titulaires d'un agrément ou les titulaires d'un agrément potentiel) est soumis à l'autorité d'agrément.

3.17 Évaluation des exigences relatives à l'agrément ou aux Teilegutachten (procédure de vérification) avec délivrance d'une confirmation de vérification, sans existence d'un système de management de la qualité certifié.

3.17.1 Dans ce cas, la procédure de vérification de l'évaluation initiale est la suivante :

- Réunion d'information facultative sur la procédure de vérification
- Préparation de l'offre et confirmation de la commande
- Préparation de l'audit et examen des documents en ce qui concerne les exigences des Teilegutachten pertinentes pour l'évaluation de l'état de préparation, le cas échéant.
- Planification de l'audit
- Exécution de l'audit
- Traitement et vérification des actions correctives ou répétition de l'audit si nécessaire
- Processus de diffusion interne par la gestion des produits ARR de l'organisme de certification
- La délivrance de la confirmation de l'ARR avec une limitation de la validité à un an dans un premier temps.

3.17.2 Audit de surveillance

En principe, un audit de surveillance est prévu pour la première évaluation de la procédure de vérification environ un an après l'audit initial et la validité de la confirmation de vérification est limitée pendant cette période. La décision à ce sujet est prise lorsque la confirmation de vérification est publiée.

Après un audit de surveillance réussi, la validité de la confirmation de vérification est étendue à trois ans, à compter de la date de l'audit initial.

Dans le cas des réévaluations, il n'y a généralement pas de surveillance annuelle.

3.17.3 Réévaluation

À l'expiration de la validité de la confirmation de l'ARR, une réévaluation est convenue en temps utile dans le cadre de la procédure de vérification.

3.18 Évaluation des exigences relatives à l'agrément (audit pour l'évaluation initiale) sans délivrance d'une attestation d'ARR, avec ou sans l'existence d'un système de management de la qualité certifié.

3.18.1 La procédure de l'audit d'évaluation initiale est la suivante :

- Réunion d'information facultative sur la procédure ARR
- Préparation de l'offre et confirmation de la commande
- Préparation de l'audit et revue des documents en ce qui concerne les exigences relatives à l'approbation pour l'évaluation de l'état de préparation, le cas échéant
- Planification de l'audit
- Exécution de l'audit
- Traitement et vérification des actions correctives ou répétition de l'audit si nécessaire
- Processus de diffusion interne par la gestion des produits ARR de l'organisme de certification
- Transfert du rapport de la CdP à l'autorité d'approbation

3.18.2 Audit de surveillance

En principe, aucun audit de surveillance n'est prévu. La décision relative à d'autres mesures de contrôle relève de la responsabilité de l'autorité d'homologation.

3.18.3 Réévaluation

En principe, aucune réévaluation n'est prévue. La décision relative aux mesures de contrôle supplémentaires relève de la responsabilité de l'autorité compétente en matière de réception.

3.19 Conditions supplémentaires pour la confirmation de la conditionnalité verte selon EnSimiMaV, EnFG, BECV et SPK-R : S'applique uniquement aux entreprises allemandes ou aux sites situés en Allemagne.

3.19.1 Les publications des ministères compétents BMWK et BMU ainsi que des autorités BAFA (pour EnFG voir, entre autres, les déclarations de forme sur la "grüne Konditionalität (conditionnalité verte)") et DEHST s'appliquent dans leurs versions respectives en vigueur.

3.19.2 Le contractant est en droit de demander au client des informations complémentaires pour l'émission de la confirmation.

3.19.3 En outre, le client doit veiller à ce que tous les documents pertinents soient disponibles le plus tôt possible. Il s'agit en particulier des bases de vérification suivantes : auto-déclaration/déclaration de l'organisation, plans d'action des trois dernières années, listes d'idées, rapports sur les résultats selon la norme DIN EN 17463, offres et calculs, calcul du taux d'intérêt interne, augmentations de prix, dégradation. Si le législateur, le BAFA ou le DEHST prévoient ou exigent des preuves et des documents supplémentaires, ceux-ci doivent être fournis par le client (par exemple, le rapport du système de management de l'énergie).

Clause de non-responsabilité :

En cas de divergence d'interprétation ou d'appréciation, la version anglaise prévaut sur la version française

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0
Am Grauen Stein Fax: +49 221 806 2765
51105 Köln E-mail: tuvcert@de.tuv.com

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office : Phone: +49 800 888 2378
Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296
90431 Nürnberg E-mail: intercert@de.tuv.com